



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation : le 8 septembre 2024

**Etaient présents** : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, M. DELARUE, D. PIGEAU, N. SERGENT, S. BOUDIN,

**Absents** : K. LE GOVIC, A. GOBERT, E. PÉRON, R. VALLEE

**Absente excusée** : C. LORENTZ

**Absente représentée** : M.P RENAUD représentée par G. PIEDOUX

**Secrétaire de séance** : G. PIEDOUX

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2024.
- 2- Budget Principal - Décision Modificative n° 3 : Régularisation des budgets annexes Eau et Assainissement aux Chapitres 040 et 042.
- 3- Budget Principal – Décision Modificative n° 4 au Chapitre 011 : Charges à caractère général.
- 4- Finances - Choix de l'entreprise pour l'aménagement de la cour arrière de l'Agence Postale Communale.
- 5- Finances – Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre-bourg.
- 6- Demande de subvention complémentaire de l'école maternelle.
- 7- Logements sociaux – Bail emphytéotique avec Valloire Habitat pour les logements situés au 2 et 4 Rue du Vivier.

Affaires Diverses

### **1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2024.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 25 juillet 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

**2- Budget Principal - Décision Modificative n° 2 : Régularisation des budgets annexes Eau et Assainissement aux Chapitres 040 et 042.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'opérer des ajustements budgétaires suite aux transferts des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Des opérations de comptes de tiers ne peuvent être apurées car elles ne sont pas équilibrées. Il convient donc d'émettre un mandat pour régulariser l'opération concernée.

Néanmoins, les crédits ne sont pas disponibles au Budget Principal au chapitre 040.

Une décision modificative est nécessaire pour créditer l'opération au chapitre 042 pour un montant de 2 centimes.

REGULARISATION EXCEDENT BUDGETS ANNEXES EAU ET AS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458111 : Regul transfert	0.00 €	0.02 €	0.00 €	0.00 €
R-458211 : Regul transfert	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.02 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.02 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.02 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.02 €</b>		<b>0.02 €</b>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal.

**3- Budget Principal – Décision Modificative n°3 au chapitre 011- Charges à caractère général.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des délibérations ont été prises pour les transferts d'excédents des services Eau et Assainissement, par l'ensemble des collectivités regroupant la CCDP.

Les opérations comptables ayant été validées, il convient de transférer pour la commune de CHILLEURS-AUX-BOIS les excédents au compte 778 pour un montant de 74 220,35 €, conformément à la délibération 2024 06 13 01 du 13 juin 2024.

Néanmoins, le compte 6588 doit donc être alimenté afin de pouvoir transférer les crédits pour un montant de 36 000 € par décision modificative.

Les crédits disponibles sont disponibles au chapitre 011- 60611 – Eau et Assainissement.

Il conviendra ensuite d'émettre un mandat en dépense au compte 65888 pour un montant de 74 220,35 €.

TRANSFERT EXCEDENT EAU ET ASSAINISSEMENT SOLDE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>36 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 3 au chapitre 011- Compte 60611.

**4- Finances : Choix des entreprises pour l'aménagement de la cour arrière de l'Agence Postale Communale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les aménagements extérieurs, suite à la construction de l'agence postale communale en 2023, restent à réaliser.

Un cahier des charges a été établi et a fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Après analyses, les offres les mieux disantes sont les suivantes :

**TERRASSEMENT** (Voirie, réseaux) : Ent. GROSSAIN pour un montant de 25 659,29 € HT, soit 30 791,15 € TTC.

**MENUISERIES**-(Portail Bois) : Ent. BORE (inclus dans devis GROSSAIN).

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont inclus dans la convention de partenariat avec les services de La Poste concernant la création d'une agence postale communale.

Lors de la signature de cette convention, une aide financière des services de La Poste a été allouée à la collectivité pour un montant total de 25 000 €, permettant ainsi de sécuriser l'accès aux personnels dédiés des services de la Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises désignées ci-dessus et **DEMANDE** expressément que les devis soient validés par les services de la Poste et que soit confirmé l'accord de subvention d'un montant de 25 000 €.

- **DIT** que ces dépenses d'Investissement sont inscrites au Budget communal 2024 aux comptes 2188 et 212 – Opération 152.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**5- Finances : Choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné lors de sa dernière réunion, un accord de principe au lancement des travaux d'aménagement du centre bourg. L'offre du Bureau d'études Cambium 17 avait été présentée au Conseil et il avait été convenu de délibérer lors de la séance de ce jour. Il convient donc de valider l'offre pour permettre le démarrage des études d'aménagement.

L'aménagement du bourg concerne la Place de Romand, la Rue du Vivier, la Rue des Granges et la Rue de l'Église. Cette offre qui concerne le projet d'espace public prévoit deux phases distinctes.

**Décomposition du forfait de rémunération par phase et par intervenant**

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux Sept 2022	1 060 627,00 €	HT
Actualisation des prix 5% (2022=>2024)	53 031,35 €	HT
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux Juin 2024	<b>1 113 658,35 €</b>	HT

Forfait global sur travaux	6 %	<b>66 819,50 €</b>
Option : Maitrise d'œuvre OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination)	1 %	11 136,58 €
<b>TOTAL Maitrise d'œuvre (dont OPC)</b>		<b>77 956,08 €</b>

Élément de mission	Forfait total HT	Taux global		CAMBIUM 17	%	
<b>APD</b>	13 363,90	20,00	%	13 363,90	100	%
<b>PRO</b>	16 036,68	24,00	%	16 036,68	100	%
<b>ACT</b>	6 681,95	10,00	%	6 681,95	100	%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition du bureau d'études Cambium 17, 20 rue Jean Jaurès 45 200 MONTARGIS à hauteur de 6 % du montant des travaux estimé à 1 113 658,35 € HT, soit une rémunération de 66 819,50 € HT.
- **VALIDE** les missions préparatoires suivantes :
  - APD : 13 363,90 € HT
  - PRO : 16 036,68 € HT
  - ACT : 6 681,95 € HT (Cette mission étant à confirmer après les deux précédentes)

Soit un montant total de **36 082,53 € HAT**

- **DIT** que ces dépenses d'investissement sont inscrites au Budget communal 2024 au compte 202.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette étude.

#### **6- Demande de subvention complémentaire de l'école maternelle.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'école maternelle qui sollicite une subvention complémentaire au titre du budget alloué en 2024, au compte 624- Transports scolaires. Monsieur le Maire précise que la somme allouée cette année était de 1 500 €.

Les dépenses au Budget Principal 2024 sont actuellement de 1 795 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE d'ACCORDER** à l'école maternelle une subvention complémentaire de **300 €**, soit un total de 1 800 € pour l'année 2024.

#### **7- Logements sociaux : bail emphytéotique avec VALLOIRE HABITAT pour les logements situés 2 et 4 Rue du Vivier.**

La précédente délibération n° 2024 07 25 04 reçue en Préfecture le 7 août 2024 doit être annulée et remplacée. En effet, la date d'échéance du bail n'est pas 2048, soit son terme, mais 2048 + 2 ans, conformément aux demandes de garantie de Valloire Habitat.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération en précisant la date du 31 décembre 2050.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de consentir à VALLOIRE HABITAT une prorogation du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2050.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

#### **Affaires Diverses**

- **Extension du cabinet médical**

Le Conseil Départemental a adressé, en date du 31 juillet 2024, une notification d'une subvention maximale de 147 687 € pour l'extension du cabinet médical.

Cette subvention a été attribuée pour l'enveloppe d'attribution 2025 ou 2026.

- **EPFLI – Portage lotissement les Forestières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du portage de l'opération du Lotissement Les Forestières par l'EPFLI, il convient d'ajouter une parcelle dans la liste présentée dans la délibération 2024 03 26 02 en date du 26 mars 2024.

L'arbitrage de cette décision est demandé au Conseil Municipal qui émet un avis favorable.

- **Enquête publique unique – Sociétés FM France SAS et BATILOGISTIC SA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du 30 septembre 2024, 9 heures, au 30 octobre, 17 heures, pour le projet d'implantation d'une plateforme logistique A NEUVILLE-AUX-BOIS.

Les collectivités du territoire concerné doivent émettre leur avis à la date butoir du 14 novembre 2024.

- **ASALEE**

Le Département du Loiret sollicite la collectivité pour soutenir l'association ASALEE (Action de Santé Libérale en Equipe) qui conduit les actions de prévention, d'éducation thérapeutique et le suivi régulier de patients.

Ce soutien est demandé pour faciliter l'implantation de cette association dans les communes du Loiret et mettre à leur disposition des locaux à titre gracieux ou à loyer modéré.

- **Restaurant scolaire**

Pour faire suite au dernier Conseil Municipal, il est rappelé que la collectivité disposait de trois options pour le fonctionnement du restaurant scolaire, dès la rentrée 2024-2025, compte-tenu de la demande de mutation de l'agent officiant en tant que cuisinier :

- Recrutement d'un nouveau cuisinier.
- Passage en liaison froide.
- Passage en mode de gestion partagée (chef gérant in situ + approvisionnement des denrées et produits entretien).

Les 2 premières semaines de la rentrée ainsi que pendant le centre de loisirs de cet été, les repas ont été fournis par la cuisine centrale de PITHIVIERS. Les repas vont à partir de la semaine prochaine être livrés par la société CONVIVIO pendant 2 mois.

Suite à cela, il a été décidé de retenir un mode de gestion partagée.

En ce sens, il convient de mettre en place une consultation pour retenir un prestataire. La procédure devrait débuter semaine 39, permettant ainsi d'assurer un démarrage en novembre.

- **Prises de parole**

- Commission communication

Monsieur SERGENT rend compte de la dernière commission communication du 3 septembre 2024. La commission a consulté des fournisseurs pour l'installation d'un panneau lumineux dans le bourg. Une commission prochaine est prévue avant d'avancer dans le choix du matériel et de son fournisseur, tout en veillant aux choix des points listés en session précédente (ration de l'affichage, poteau déporté, couleur et définition du cadre en fonction des exigences des ABF, réactivité maintenance, logiciel de publication et formation, batterie de secours, pièces supplémentaires à la fourniture, prix final du matériel, prix maintenance annuelle...).

- Voirie-sécurité

Monsieur SERGENT signale un problème de sécurité Rue de la Cerclerie par un manque de visibilité au débouché sur la route de Courcy et demande s'il serait possible d'installer un miroir.

**La prochaine réunion de conseil est fixée le jeudi 17 octobre 2024 à 20 h 30.**

La séance est levée à 22 h 30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 <sup>ème</sup> adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre  Absente Représentée par Gilles PIEDOUX	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline  Absente excusée	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël
Mme LE GOVIC Karine  Absente	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas	M. BOUDIN Sébastien	M. GOBERT Aurélien  Absent
Mme PERON Emilienne  Absente	M. VALLEE Richard  Absent			